

## ARRETE N° 110/ARS/2015

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de l'ARAR SAD pour 2015

### LA DIRECTRICE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'art. L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du Code de la Sécurité Sociale

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 25 février 2013 ;

Vu la notification de crédits en date du 15 juin 2015

## ARRETE

**Article 1er** : La dotation MIGAC de l'ARAR SAD

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de l'ARAR SAD pour 2015 est de **6 690 €** au titre d'une compensation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) :

<i>ARAR SAD HAD Ouest (9704 07318)</i>	2 911 €
<i>ARAR SAD HAD Sud (9704 05395)</i>	3 779 €

**Article 2** : La dotation sera versée en 1 mensualité (juillet 2015) d'un montant de **6 690 €**.

**Article 3** : Madame la Directrice de l'Agence de Santé Océan Indien et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2015

La Directrice Générale,



Chantal de SINGLY